

Agence: CAHORS MARYSE BASTIE (86577)

Page 1/2

Le 29-03-2022 08:17:37

Auto-certification destinée aux personnes physiques

La réglementation relative à l'échange automatique d'informations1 vise à lutter contre l'évasion fiscale. Elle impose à l'ensemble des banques présentes sur le territoire français :

- des obligations d'identification de leurs clients et de la résidence fiscale de ces derniers ;
- des obligations déclaratives annuelles des clients non-résidents fiscaux français auprès de l'administration fiscale française.

A ce titre, cette auto-certification de résidence fiscale doit être complétée par le client afin de permettre à CAISSE EPARGNE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES de se conformer à ses obligations (l'auto-certification ne sera valide que si les champs signalés par un astérisque * sont renseignés) et est indispensable à l'ouverture du compte.

I- IDENTIFICATION DU CLIENT		
Numéro d'identifiant : 0013940112		
Nom(s) de famille* : MARRE	Prénom(s)* : JEAN PIERRE	

Date de naissance* : 17-09-1942 Pays de naissance* : FRANCE

Adresse de résidence* :

Nom d'usage :

IMPASSE JEAN GIONO

Avez-vous la nationalité/citoyenneté américaine (Etats-Unis d'Amérique) ?*

46090 PRADINES

Oui :	Non : X	

Si vous avez répondu oui, il convient d'indiquer « Etats-Unis d'Amérique » en pays de résidence fiscale ainsi que le numéro d'identification fiscale américain dans la section II relative à la résidence fiscale du client. En cas de résidences fiscales multiples, il convient de compléter le tableau des éléments requis.

II- RESIDENCE FISCALE DU CLIENT

Veuillez indiquer ci-dessous, votre ou vos pays de résidence fiscale², en toutes lettres, y compris le cas échéant la France :

Pays de résidence fiscale	Numéro d'Identification Fiscale (NIF)* ou "Non Applicable" (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale ³
1.FRANCE	
2.	
3.	



Agence: CAHORS MARYSE BASTIE (86577)

Page 2/2

Le 29-03-2022 08:17:37

III- DECLARATION DU CLIENT

Je certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus et je m'engage à informer immédiatement CAISSE EPARGNE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES de tout changement de situation nécessitant la mise à jour de cette déclaration.

Nom*: MARRE

Prénom*: JEAN PIERRE

Signature*4:

Certifié via parcours digital le 29/03/2022 08:17:37 par 0013940112

Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

CAISSE EPARGNE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies via le présent formulaire et identifiées par un astérisque sont obligatoires. A défaut, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES ne pourra pas procéder à l'ouverture du compte.

Ces données à caractère personnel ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale.

Elles sont destinées à CAISSE EPARGNE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES responsable du traitement ainsi que, le cas échéant, aux établissements dont la banque distribue les produits, dans la limite des clients concernés, et à l'administration fiscale française pour transmission à l'administration fiscale de votre (vos) pays de résidence fiscale, si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige.

Dans le cadre de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 et la Norme commune de déclaration approuvée par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014 (ci-après « NCD »), ces données à caractère personnel peuvent être transférées hors de l'Union Européenne. Des règles assurant la protection et la sécurité de vos données à caractère personnel ont été mises en place.

La durée de conservation de ces données est de 6 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Dans les conditions prévues par la loi, vous disposez des droits indiqués dans la notice d'information sur le traitement des données personnelles, accessible à tout moment sur le site internet de CAISSE EPARGNE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES ou auprès de votre agence.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, au capital de 590.943.220 euros dont le siège social est 10, avenue Maxwell - BP 22306 31023 TOULOUSE Cedex 1, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 383 354 594, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07019431 - carte professionnelle : transactions sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 31012018000037168, Garantie Financière 110 000 euros.

¹La règlementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale vise :

⁻ La loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA ») ;

⁻ La directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal ;

⁻ L'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 et la Norme commune de déclaration approuvée par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014 (ci-après « NCD »).

² En tant qu'institution financière, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES n'est pas habilité à remplir ce document au nom du client ou à lui fournir des conseils fiscaux en vue de remplir ce document. Aussi, en cas de doute sur sa résidence fiscale, il lui est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.

 $^{^3\,\}mathrm{Le}\;\mathrm{NIF}$ n'est pas obligatoire pour les clients dont le pays de résidence fiscale est la France.

⁴ A défaut de signature de la présente auto-certification, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES ne pourra pas procéder à l'ouverture du compte. Une copie de la présente auto-certification signée vous est remise ce jour.